

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 5 mars 2018 ouverte à
Convocation remise le 22 février 2018 - Séance publique.

Sous la présidence de Mr Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Adjoints au maire :

MM. Jean MARCQUE, David WETTERWALD,

Conseillers municipaux :

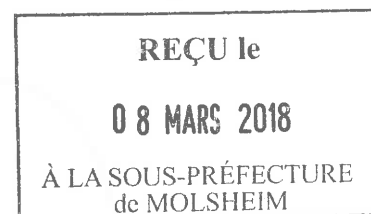
MM. Robert ANSTOTZ, David FINCK, Alexandre ROSIN, Cyrille MEYER, Frédéric BASTIAN,
Guillaume GULLY, Mme Christiane SCHIMBERLE

Membres absents excusés : Mmes Heike ROTHGERBER et Viviane FRITSCH, M. Jean-Renaud KLEIN

Membres absents non excusés : M. Guillaume GULLY

Délégation de pouvoir : 3

Secrétaire de séance : M. Jean MARCQUE



M. Le Maire souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour :

**OBJET 8 : Contrats Départementaux de développement territorial et humain
du Territoire d'action Ouest**

OBJET 9 : Plus de dépôt en numéraire à la Trésorerie

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

Vote « Pour » : 9 + 3

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 2 : URBANISME

1. PC 06749217 R 0001 + PC 06749217 R0003

Il s'agit de la construction d'une maison individuelle pour M. ARLEN Yannick, rue de Molsheim

Dossier déposé le 05/07/17.

Une attention particulière sera portée sur le nombre de place de stationnements.

L'architecte des Bâtiments de France a émis ses prescriptions, la commission propose de suivre strictement l'avis de l'ABF.

La commission a été informée que l'avis de refus a été transmis à l'intéressé

Un nouveau dossier a été déposé le 23/10/17 et les pièces complémentaires demandées par l'Atip ont également été transmises.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

L'ABF a émis un avis défavorable sur le projet, la commission décide de suivre l'avis de l'ABF.



DemandePiecesComp PC06749217R0003 PC06749217R0003 PC06749217R0003 Dossier_pc49217R0003.pdf
lémentaires-17-11-20ARLEN NOTIFICATIONARLEN PIECES COMPARLEN PIECES COMP

Suite à la commission n°14, l'arrêté de refus a été notifié à l'intéressé :



2017632172_PLAN_ avis SDEA PC3.pdf Avis ESR.pdf Avis ESR - Bordereau Avis ABF PC3.pdf DefavorableTa-31-01-2018.doc
WEBCARTO_201711:

2. PC 06749217 R0006

Il s'agit de la construction d'une maison individuelle pour M. LERCH Benoît, rue de Molsheim

Dossier déposé le 15/12/17.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

La commission a été informée de la demande de pièces complémentaires transmise à l'intéressé
(p. 11/12 du Formulaire fiscal : au 1.4, compléter la profondeur des terrassements au titre des locaux et des emplacements de stationnement.

- Notice décrivant le terrain et le projet (PCMI4) : préciser le nombre de stationnements intérieurs et extérieurs.

- Attestation de prise en compte de la RT 2012 au dépôt de la demande (PCMI14-1)).

Les pièces complémentaires ont été transmises.

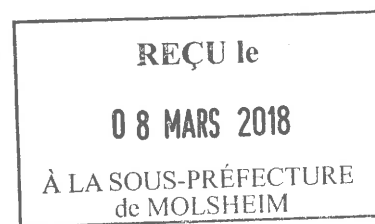


PC06749217R0006 PC06749217R0006 DemandePiecesComp
LERCH.pdf LERCH PLANS.pdf lémentaires PC 17 R0

Les pièces complémentaires ont été transmises :



LERCH pièces LERCH pièces PC06749217R0006
complémentaires1.pdcomplémentaires2.pdLERCH Retour notific



L'ABF a émis des recommandations sur le projet, la commission décide de suivre l'avis de l'ABF.



Avis ABF
Dossier_pc49217R00

3. DP 06749217 R 0026+ DP 06749218 R 0002

Il s'agit d'une déclaration pour la pose de fenêtres de toit supplémentaire pour Mme. Céline REISZ au 25, rue des usines.

Dossier déposé le 26/10/17.

La commission a été informée de l'avis défavorable de l'ABF et de l'arrêté de refus transmis à l'intéressé.

Un nouveau dossier a été déposé.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.



Avis



DecisionOppositionTa
-23-11-2017.doc



DP06749218R0002
REISZ JOEL.pdf

ABF_dp49217R0026.

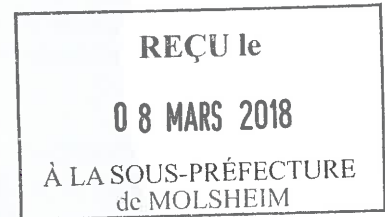
L'ABF a émis un avis favorable sur le projet, la commission décide de suivre l'avis de l'ABF.



Avis ABF

Dossier_dp49218R00

Un arrêté d'accord sera à transmettre à l'intéressé.



4. DP 06749217 R 0028 + DP 06749218 R 0001

Il s'agit d'une déclaration la réfection et isolation de la toiture ainsi que pour la pose de 3 fenêtres de toits sur la maison de M. Jonathan DESCHAMPS au 105, rue Lieland.

Dossier déposé le 08/11/17.

La commission a été informée de l'avis de l'ABF.



DP06749217R0028 -
DESCHAMPS.pdf



Avis

ABF_dp49217R0028.

L'avis défavorable de l'ABF a été validé et l'arrêté de refus a été transmis à l'intéressé.

Un nouveau dossier a été déposé.

Une demande de pièces complémentaire a également été transmise à l'intéressé (*Plan en coupe du terrain et de la construction indiquant notamment la hauteur du faitage et la hauteur des égouts avant et après travaux.*)

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.



DP06749218R0001 DemandePiecesComp
DESCHAMPS.pdf lementaires- DP 18R0



L'ABF a émis des recommandations sur le projet, la commission décide de suivre l'avis de l'ABF.

Avis favorable : 31.01.2018.



Avis ABF

Dossier_dp49218R00

5. Maison Kugel

L'arrêt de chantier présente des problèmes d'accès dans cette rue.

M. Le Maire contactera l'ABF pour prendre des nouvelles et savoir quelle est l'évolution de ce dossier.

Echanges de mails sur le dossier avec l'ABF.

De : Corral Trevin Nadia [mailto:nadia.corral-trevin@culture.gouv.fr]

Envoyé : lundi 12 février 2018 16:25

À : Bisceglia & Cie Ets <info@bisceglia.fr>

Cc : Mairie de Traenheim <mairie.traenheim@wanadoo.fr>

Objet : Re: Traenheim / 27 rue des usines dp06749217R0027

Bonjour,

Pour répondre à vos interrogations :

- l'enduit pourra être teinté dans la masse : des teintes beige clairs à sable sont à privilégier.
- Une teinte légèrement plus soutenue ou approchant la teinte du grès local pourra être mise en œuvre pour le soubassement. Seules les pierre de taille pourront être apparentes. Le soubassement en moellons sera enduit. Un enduit de chaux hydraulique pourra être mis appliqué en soubassement. J'attire votre attention sur le fait que les décors pré-existants (pierres d'angle principalement à rez-de-chaussée) ne seront pas reproduits, l'objectif étant la mise en valeur du pan de bois du premier niveau.
- concernant les éléments qui font parti d'un autre corps de métier (bavette et encadrements), Monsieur et Madame Kugel devront joindre les devis adaptés et prendre attache auprès de professionnels qualifiés pour ce type de travaux : les enduits et traitement des arases et des encadrements de bais sont indissociables, les devis adaptés seront donc joints à toutes demande de travaux de ravalement.

Dans l'attente de la demande officielle,

Sincères salutations,

Nadia CORRAL TREVIN

Architecte et Urbaniste de l'Etat / Architecte des Bâtiments de France

Conservatrice du Palais du Rhin

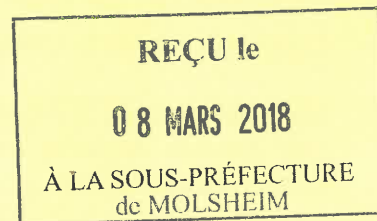
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin

Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est

Palais du Rhin - 2 Place de la République - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. 03 69 08 51 00

udap.bas-rhin@culture.gouv.fr



Le 06/02/2018 à 08:04, Bisceglia & Cie Ets a écrit :

Bonjour Madame,

Nous avons bien pris note de votre courrier adressé à M et Mme Kugel, et afin de pouvoir établir notre devis, nous souhaiterions avoir les précisions suivantes :

- l'enduit à la chaux aérienne devra-t-il rester naturel, ton obtenu par le simple mélange de la chaux et du sable, ou pourra-t-il être teinté dans la masse avec des pigments naturels (terres et ocres) au pourcentage autorisé (tons clairs) ? Si oui, souhaiteriez vous que nous vous déposons des échantillons ?
- pourrons nous utiliser une chaux hydraulique pour le soubassement, hauteur moyenne de 45 cm, dans l'alignement du soubassement existant en pierre de taille qui ne sera pas recouvert ?
Si oui, serait il envisageable de le teinter dans la masse pour s'approcher du ton de la pierre existante ?

Concernant la protection de nos enduits en partie haute des murs du rez-de-chaussée, il est bien évident qu'une bavette en cuivre à poser sur l'arase reste indispensable.

Si cet élément important ne figure pas dans notre devis initial, c'est tout simplement parce que l'arase était inexistante avant le piquage des enduits de très forte épaisseur recouvrant les façades à colombage.

Ce travail devra être réalisé par un zingueur, car nous n'en avons pas la qualification.

Aussi, vous pouvez apercevoir sur la photo ci-jointe que les maçonneries existantes entre colombage, faites de moellons et à elles même débordantes, nous permettaient pas de réaliser des enduits sans surépaisseur par rapport au pan de bois. Néanmoins, nous ferons de notre mieux pour adoucir les bords.

Dans l'attente de vous lire, recevez Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le 2 février 2018 à 14:02, Corral Trevin Nadia <nadia.corral-trevin@culture.gouv.fr> a écrit :

Madame, Monsieur Kugel,

Je fais suite à votre courriel adressée à Madame Menrath du 15 janvier dernier, et à notre visite chez vous le 9 janvier 2018, afin de constater les travaux réalisés sur votre bien au 27 rue des usines sur la commune de Traenheim (dp06749217R0027).

Concernant les démarches à suivre et afin de pouvoir clore les travaux relatifs à la déclaration préalable pré-citée :

- un avis défavorable a été mis sur la déclaration préalable initiale alors que les travaux avaient déjà commencé. L'avis émis ne peut être modifié : en effet le dossier déposé en l'état, et les travaux réalisés jusqu'à ce jour ne peuvent être validés.

- un nouveau dossier d'urbanisme (déclaration préalable formulaire CERFA n°13404*06) doit être déposée en mairie. Une fois ce dossier d'urbanisme déposé en mairie de Traenheim, un nouvel avis vous parviendra (dans un délais de 2mois maximum - délais légal permettant à la commune de recueillir l'ensemble des consultations nécessaires, dont l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France). Ce nouveau dossier devra comporter les éléments que nous avons évoqués ensemble sur site :

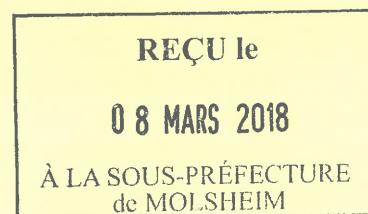
1. les devis de l'entreprise Bisceglia précisant, en complément des travaux réalisés, la pose d'une finition d'enduit à la chaux aérienne de fine épaisseur afin de ne pas créer du surépaisseur d'enduit. En effet, les enduits doivent être au nu extérieur des bois ou en très légère surépaisseur avec des bords adoucis. Les crépis en saillie et les arêtes rectilignes sont propices aux stagnations, aux infiltrations de l'eau et présentent un effet inesthétique. Des précisions seront également apportées sur le traitement de l'arase présente (environ 12cm) entre le rez-de-chaussée et la sablière du pan de bois de l'étage. Là encore, sans mise en œuvre d'un glacis, d'une bavette en cuivre ou tout autre élément permettant l'évacuation des eaux de pluie ruisselantes sur la façade, cette différence de nu de parement est propices aux stagnations et aux infiltrations d'eau ne permettant pas de garantir la pérennité de cette construction, support des éléments protégés de l'ancienne synagogue.
2. des photographies permettant à minima de constater que le pan de bois présente un poteau cornier sculpté (constaté sur place par Monsieur Maxime Werlé, archéologue).
3. les éléments techniques de votre menuisiers (coupes, dessins...) précisant les travaux qui seront entrepris afin de restituer les encadrements des fenêtres existantes au nu de la maçonnerie (aujourd'hui en débord là aussi de 12cm environ).

Comme évoqué lors de notre rencontre sur site, un diagnostic historique et sanitaire global sur votre bien est nécessaire pour l'ensemble des démarches et travaux que vous souhaitez mettre en œuvre afin de garantir la sauvegarde et la mise en valeur de votre bien et du patrimoine protégé qu'il abrite. En effet, seul ce diagnostic vous permettra de réaliser des travaux d'entretien et de mise en valeur, conforme à l'histoire du lieu et à sa qualité.

Dans l'attente de la nouvelle demande officielle reprenant les préconisations pré-citées, je reste à votre disposition,

Sincères salutations,

--
Nadia CORRAL TREVIN
Architecte et Urbaniste de l'Etat / Architecte des Bâtiments de France
Conservatrice du Palais du Rhin
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin
Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est
Palais du Rhin - 2 Place de la République - 67082 Strasbourg Cedex
Tél. 03 69 08 51 00
udap.bas-rhin@culture.gouv.fr



POUR RAPPEL DOSSIERS EN COURS D'INSTRUCTION :

6. PC 06749217 R 0002 + PC 06749217 R0004

Il s'agit de la construction d'une maison individuelle pour M. MEYER Flavien, 26a rue de Molsheim
Dossier déposé le 11/07/17.

Une attention particulière sera portée sur le nombre de place de stationnements.

L'architecte des Bâtiments de France a émis ses prescriptions, la commission propose de suivre strictement l'avis de l'ABF.

La commission a été informée que l'avis de refus a été transmis à l'intéressé

Un nouveau dossier a été déposé le 21/11/17 et les pièces complémentaires demandées par l'Atip.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

Avis favorable : 15.02.2018



Demande
PC06749217R0004 -



DemandePiècesComp
lentaires-06-12-20



PC06749217R0004
MEYER2.pdf



PC06749217R0004
MEYER3.pdf



PC06749217R0004
MEYER4.pdf



MEYER RETOUR
ATIP.pdf



MEYER PLANS.pdf



MEYER PLAN
D'IMPLANTATION.pdf

7. PC 06749217 R0005

Il s'agit de la rénovation du bâtiment situé au 55 rue principale pour l'EARL MOCHEL Frédéric et fils.
Dossier déposé le 14/12/17.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

La commission a été informée de la demande de pièces complémentaires transmise à l'intéressé (localiser les 2 places de stationnement existantes).

Les pièces complémentaires ont été transmises



PC06749217R0005
EARL MOCHEL.pdf



PCR005 Page de
garde modifiée.pdf



PC0674917R0005
EARL MOCHEL PLANS

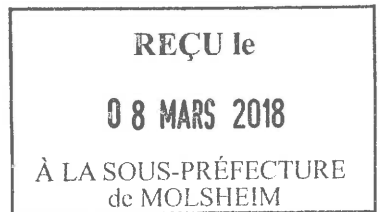


DemandePiècesComp
lentaires- PC 17R0



PC 17R0005
MOCHEL PIECES COM

**Pour : 8.
Contre : 0.
Abstention : 0.**



8. PC 06749217 R0007

Il s'agit de la construction d'une maison individuelle pour M. LOHR Benoît, 5 rue du Moulin
Dossier déposé le 21/12/17.

La commission n'a pas d'objection mais attends l'instruction par l'ATIP et l'avis de l'ABF pour statuer.

La commission a été informée de la demande de pièces complémentaires transmise à l'intéressé

- fournir la fiche complémentaire/autre demandeur pour Mme OTT si elle souhaite être co-titulaire du permis de construire.

- Plan de masse des constructions à édifier (PCMI2) ou plan des servitudes : y faire apparaître la servitude de passage des réseaux et d'accès (piétons + véhicules) jusqu'à la Rue du Moulin.



PC06749217R0007
LOHR.pdf



PC06749217R0007
PLANS.pdf



PC 17R0007 LOHR
STEPHANE - RETOUR



PC 17R0007 LOHR
STEPHANE - PIECES (

Pour : 8.
Contre : 0.
Abstention : 0.

9. DP 06749217 R 0023

Il s'agit d'une déclaration pour la création d'un garage en limite de propriété pour M. Christophe MAGE au 3, rue du moulin.

Dossier déposé le 29/09/17.



Avis



DecisionOppositionTa

ABF_dp49217R0023. -27-11-2017.doc

La commission a été informée de l'avis de l'ABF et de l'arrêté de refus transmis à l'intéressé.

Pour : 8.
Contre : 0.
Abstention : 0.

10. Rue du moulin

Les travaux du gaz sont terminés.

La commission a été informée qu'il y a un projet de réfection de la rue par la Communauté des Communes mais aucune date précise n'est connue. Les chicanes seront implantées pour réduire la vitesse dans cette rue dès que ces travaux seront réalisés.

11. Rue principale

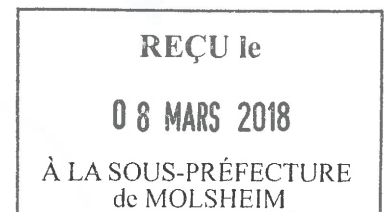
Le Marquage jaune dans les virages au niveau du restaurant a été réalisé.

Il reste à réaliser les marquages des parkings qui seront réalisés prochainement.

Vote « Pour » : 9 + 3

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -



OBJET 3 : DESIGNATION D'UN MANDATAIRE POUR LA DEMANDE DE TRAVAUX FAITE PAR M. LE MAIRE EN SON NOM PERSONNEL

Notion de M. Gérard STROHMENGER

Article L 422-7 du Code de l'Urbanisme

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un de ses membres pour prendre la décision.

L'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le conseil municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

Le Conseil Municipal désigne M. David WETTERWALD, 3^{ème} Adjoint en tant que mandataire.

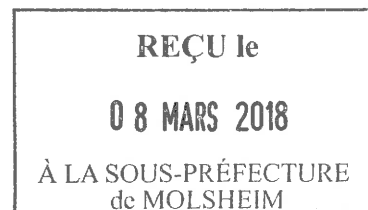
Vote « Pour » : 8 + 3
Vote « Abstention » : 1
Vote « Contre » : -

OBJET 4 : ATTRIBUTION NUMEROS DE RUE

Attribution numéros de rue : Rue de Molsheim

- Parcelles 400/403 M. ARLEN : n° 8
- Parcelles 401/407/409/411 M. LERCH n° 8a
- Parcelles 406/408 M. ZIRN : n° 8b

Vote « Pour » : 9 + 3
Vote « Abstention » : -
Vote « Contre » : -



OBJET 5 : SYSTEME « ALERTE INCENDIE »

M. Le Maire propose un dossier plus complet concernant l'installation d'un système « Alerte incendie » et « anti-intrusion » pour la mairie : 3 devis ont été présentés : VERISURE, ACTIVEILLE (GROUPAMA), EPS

Vote « Pour » : 6 + 3
Vote « Abstention » : 3
Vote « Contre » : -

OBJET 6 : PROPOSITION DE REEVALUATION DU SALAIRE DE L'AGENT PAUL ANSTOTZ

L'agent Paul ANSTOTZ, agent technique en contrat aidé jusqu'au 31 octobre 2019 s'est très bien intégré dans l'équipe ; il est volontaire, travailleur et autonome. M. Le Maire décide de lui octroyer une augmentation de 5%, soit 10,37€ taux horaire brut.

Vote « Pour » : 9 + 3
Vote « Abstention » : -
Vote « Contre » : -

OBJET 7 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES FAMILLES EN DIFFICULTES FINANCIERES

Le conseil municipal vote pour instaurer une participation pour venir en aide aux familles en difficultés financières.

Vote « Pour » : -
Vote « Abstention » : -
Vote « Contre » : 9 + 3

OBJET 8 : CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
-

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

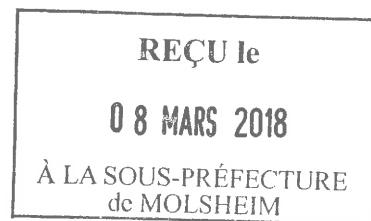
Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;



- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Vote « Pour » : 9 + 3

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 09 : PLUS DE DEPOT EN NUMERAIRE A LA TRESORERIE

Dans le cadre de la politique de modernisation des moyens de paiement il était envisagé que six postes comptables du Bas-Rhin (dont la trésorerie de Wasselonne) n'encaissent plus de numéraire pour les recettes des produits locaux.

Au delà de la politique de modernisation, le dispositif a également pour objet de limiter les risques inhérents à l'encaissement et au stockage de fonds publics.

La mise en place de ce dispositif a été confirmé et il sera appliqué dès le 1er janvier 2018 pour la plupart des trésoreries pressenties dans le département du Bas-Rhin.

Pour la trésorerie de Wasselonne l'application est prévue le **1er mars 2018**.

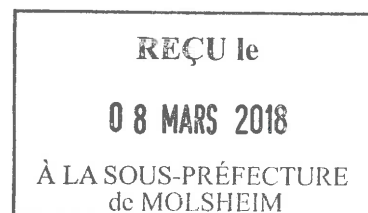
A compter de cette date, le poste comptable ne sera plus en mesure d'encaisser de numéraire et sera amené à déposer les encaissements en pièces ou billets à la Caisse du Centre des Finances Publiques de Molsheim ou Saverne.

De ce fait, le Maire décide de ne plus accepter les paiements en numéraire en mairie.

Vote « Pour » : 9 + 3

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -



DIVERS :

- Nouvelle appellation du sentier « Rothgerber » : le sentier du Haut de la Klamm
- Nouvelle appellation de la Ferme « Rothgerber » : FERME DE TRAENHEIM
- Sécurisation du sentier bétonné : étude en cours
- Visite de Mme le Sous-Préfet le 20 avril 2018
- Subvention aux associations depuis le 01.01.2017, les associations doivent utiliser un formulaire unique pour effectuer leur demande de subvention aux communes (art. 10, loi du 12.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)
- Select'Om : information à mi-mandat du Président
- Mise en place de miroirs dans la commune ; sont concernés : l'axe rue des Vignes, rue de la Source, rue des Forgerons, ainsi que la rue Principale (au niveau du n° 5) : étude en cours.

Fin de séance : 21h35

Extrait certifié conforme au Procès-verbal

Publié le 09 mars 2018

Transmis à la Sous-préfecture

Le Maire : Gérard STROHMENGER



Les conseillers municipaux :

M. Jean MARCQUE,

M. BASTIAN Frédéric,

Mme FRITSCH Viviane, ABSENTE EXCUSÉE

Mme SCHIMBERLE Christiane,

M. WETTERWALD David,

M. KLEIN Jean-Renaud, ABSENT EXCUSÉ

M. MEYER Cyrille,

M. FINCK David,

Mme ROTHGERBER Heike, ABSENTE EXCUSÉE

M. GULLY Guillaume, ABSENT NON EXCUSÉ

M. ANSTOTZ Robert,

M. ROSIN Alexandre

